

NOTE DE TRANSMISSION

de: M. Klaus Hänsch

aux: membres de la Convention

Objet: **Mandat du Groupe de travail sur la gouvernance économique**

Veillez trouver ci-joint une note concernant l'objet cité ci-dessus, qui est destinée à faciliter la discussion du Groupe de travail sur la gouvernance économique.

L'introduction de la monnaie unique implique une coopération économique et financière plus approfondie. Quelles formes cette coopération pourrait-elle prendre?

I. INTRODUCTION

1. Un certain nombre de membres de la Convention ont soulevé la question de la "gouvernance économique", estimant qu'elle devrait figurer parmi les thèmes abordés par la Convention. Il s'agit d'une question susceptible de prendre une grande ampleur et qui touche un certain nombre de domaines différents. Le présent document a pour but de présenter des suggestions concernant certains des points principaux que le groupe de travail pourrait souhaiter traiter pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié (cf. ci-dessus). Le présent document ne fait pas de distinction entre les domaines qui, si la Convention souhaitait présenter des recommandations, exigeraient des modifications du traité et ceux qui n'en exigeraient pas.
2. L'UEM est un dispositif économique et monétaire fondé sur trois éléments: une Banque centrale indépendante (BCE) dotée d'une compétence exclusive en matière de politique monétaire à l'intérieur de la zone euro, la conservation par les États membres de la gestion des politiques économiques nationales, sous réserve du respect de certaines règles communautaires (notamment le pacte de stabilité et de croissance et la procédure concernant les déficits excessifs, ainsi que l'acquis en matière de marché intérieur) et la reconnaissance du fait que les politiques économiques nationales constituent une question "d'intérêt commun" et requièrent dès lors une certaine coordination au sein du Conseil.
3. En outre, il existe un certain nombre de domaines tels que l'emploi, les questions sociales et l'éducation qui font aujourd'hui l'objet d'une coordination ouverte des politiques et toutes relèvent du cadre général du "processus de Lisbonne", dont l'objectif est de permettre à l'UE de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.
4. La combinaison de tous ces éléments constitue un ensemble complexe qui a évolué sous l'effet de facteurs tant économiques que politiques. L'introduction réussie de la monnaie unique et l'incidence de l'élargissement forment le contexte par rapport auquel le groupe de travail pourrait déterminer dans quelle mesure le système actuel fonctionne efficacement ou ne répond pas aux attentes et, à la lumière de cet examen, présenter des propositions de modifications.

II. POLITIQUES MONÉTAIRES

5. Certains commentateurs constatent une asymétrie, qui tient au fait que la politique monétaire, mise en œuvre par le biais de la BCE, relève de la compétence exclusive de la Communauté alors que les politiques économiques continuent de relever de la compétence des États membres. Ils relèvent à cet égard une faiblesse potentielle ou effective dans la cohérence, si bien que le système risque de ne pouvoir résister à une récession. D'autres estiment que la capacité des États membres à continuer de gérer leurs propres politiques économiques en fonction de la situation du pays est le gage d'une certaine souplesse et constitue dès lors un corollaire essentiel d'une politique monétaire unique.

Le groupe souhaitera peut-être réfléchir à la question de savoir de quelle manière l'introduction de l'euro influe sur les arguments économiques et politiques de caractère général favorables ou contraires au transfert à la Communauté de compétences concernant certains aspects de la politique économique.

6. L'un des instruments de coordination des politiques les plus importants à l'heure actuelle est le Pacte de stabilité et de croissance. Ce dernier ne fait pas formellement partie du traité.

Le groupe souhaitera peut-être réfléchir à la question de savoir si le pacte en question fonctionne efficacement et, dans le cas contraire, comment on pourrait l'améliorer. Une attention particulière pourrait être accordée à la procédure concernant les déficits excessifs. L'introduction de l'euro a-t-elle une incidence sur les arguments en faveur d'une adaptation du pacte visant à prendre en compte la différence entre déficits structurels et déficits conjoncturels?

III. POLITIQUES ÉCONOMIQUES

7. La coordination actuelle des politiques économiques repose sur un certain nombre d'instruments spécifiques (dont certains sont fondés sur le traité et d'autres non).

Le groupe pourrait se pencher sur la question de savoir quelles mesures supplémentaires pourraient être envisagées pour contribuer à renforcer la coordination des politiques économiques. Ces mesures doivent-elles être uniquement d'ordre macro-économique ou porter aussi sur des aspects microéconomiques? Ces mesures éventuelles devraient-elles être contraignantes ou se fonder sur une coordination ouverte (échange d'informations/des meilleures pratiques)?

8. Certains ont fait valoir que la coordination des politiques économiques doit faire l'objet d'une interprétation plus large de manière à englober, par exemple, les politiques sociales et en matière d'emploi.

Le groupe pourrait examiner la question de savoir dans quelle mesure la coordination sur les questions sociales et l'emploi constitue un élément de politique économique qui présente un "intérêt commun". La méthode de coordination ouverte (par le biais du processus de Lisbonne) qui existe actuellement est-elle suffisante? Dans le cas contraire, que faudrait-il d'autre, et sous quelle forme?

9. Certains ont souligné en particulier la nécessité d'accroître les possibilités d'une harmonisation fiscale plus poussée; d'autres se sont opposés avec force à toute nouvelle initiative visant à harmoniser la fiscalité directe.

Le groupe souhaitera peut-être examiner la question de savoir si et comment l'introduction de l'euro influe sur les arguments politiques et économiques favorables ou contraires à l'introduction d'une harmonisation fiscale. Celle-ci pourrait-elle être envisagée pour certains secteurs transfrontaliers? Pourrait-on envisager des procédures décisionnelles particulières, susceptibles de répondre aux préoccupations d'ordre politique exprimées par certains?

10. La réglementation des marchés financiers constitue un des aspects de la politique économique. Des procédures simplifiées en matière de législation administrative ont récemment été arrêtées et appliquées. Une modification du traité pourrait constituer une possibilité supplémentaire, parmi d'autres.

Le groupe souhaitera peut-être examiner la question de savoir s'il serait opportun d'envisager de nouvelles dispositions du traité concernant des procédures d'élaboration du droit dérivé dans ce domaine.

IV. QUESTIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL

11. L'un des thèmes abordés à ce jour par de nombreux membres de la Convention a été la nécessité de clarifier la question des compétences et de prévoir des dispositions appropriées en matière de légitimité et de responsabilité. Il s'agit là d'un point qui pourrait être abordé dans le cadre de la gouvernance économique.

Le groupe pourrait se pencher sur la question de savoir si, compte tenu de l'expérience acquise avec l'euro, la répartition actuelle des compétences dans les domaines monétaire et économique est suffisamment claire. Il pourrait également examiner la question de savoir si le partage actuel des responsabilités est approprié, ou si l'on pourrait envisager un rôle accru pour le PE dans certains domaines (par exemple, en matière d'établissement des grandes orientations des politiques économiques, ou une amélioration des mécanismes permettant à la BCE de faire rapport au PE).

12. L'Eurogroupe demeure un groupe informel auquel participent tous les États membres actuels à l'exception de trois. Après l'élargissement, il sera constitué d'un peu plus de la moitié du nombre total d'États membres. L'élargissement confère donc une importance accrue à la question de savoir s'il convient ou non d'officialiser l'Eurogroupe. À cet effet, il faudrait lui donner un fondement légal approprié qui définisse aussi bien sa compétence que les procédures appropriées l'habilitant à prendre des décisions formelles qui incombent actuellement au Conseil.

Le groupe souhaitera peut-être aborder le futur statut de l'Eurogroupe, notamment à la suite de l'élargissement. Existe-t-il des arguments en faveur d'une officialisation de l'Eurogroupe et, dans l'affirmative, selon quelles modalités?

13. La zone euro doit être en mesure de défendre ses intérêts communs sur la scène mondiale. Certains suggèrent que cela exige d'établir clairement qui doit représenter la zone euro dans les enceintes internationales.

Le groupe pourrait se pencher sur la question de savoir si des mécanismes plus efficaces sont nécessaires pour assurer la représentation de la zone euro dans les enceintes internationales. Dans l'affirmative, quelle forme cette représentation pourrait-elle revêtir?